

« *Item.* Je donne et legue la somme de quatre cent
 « livres pour faire dire et celebrer huit cents messes basses
 « des trepassés aux autels privilégiés le plus promptement
 « qu'il se pourra apres mon deceds.

« *Item.* Je donne et legue la somme de cent livres ou
 « plus pour estre distribués aux pauvres necessiteux de cette
 « paroisse de St Nizier incontinent apres mon deceds.

« *Item.* Je fonde a perpetuite a Notre-Dame de Vanoze
 « en Vivarès, une grande messe annuelle et perpetuelle
 « pour le repos des ames des deffunts honnetes Jacques
 « Clemençon et Louise Jurdit mes pere et mere, qui sera
 « celebrée le lendemain du jour des morts, et pour ce je
 « veulx qu'il soit payé la somme de cinq livres tournois
 « par an par André Guyon mon neveu, en deduction des
 « neuf cent livres qu'il me doit de reste de mon patri-
 « moine, les cinq livres faisant cent livres de principal, et
 « les autres huit cent livres restants, je les lui donne.

« *Item.* Je donne et legue aux pauvres de Notre Dame
 « de la Charité de Lyon, la somme de deux cent livres
 « tournois.

« *Item.* Je donne et legue a Françoise Vondry qui est a
 « présent à mon service, la somme de quatre cent livres
 « tournois outre ses gages qui lui seront deubs, et lui
 « donne aussy toutes les provisions qui se trouveront en
 « la maison, comme bois, charbons, vin et autres denrées,
 « les meubles de la cuisine, vaisselle d'estaingz, lict avec la
 « garniture et demi douzaine de lincieux si elle est a mon
 « service a mon deceds.

« *Item.* Je donne et legue a Andre Guyon, mon neveu,
 « outre les huit cent livres qui sont entre ses mains, la
 « somme de deux mille livres qui lui sera payée sur mes
 « autres biens que j'ay a Lyon par mes heritiers apres nom-